

AFFAIRE N° 23. - Acquisition de trois parcelles de terrain  
sises à SAINTE CLOTILDE appartenant aux héritiers LUC en vue de la  
construction d'un groupe scolaire.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité envisage depuis l'année dernière l'acquisition de trois parcelles de terrains sises à Sainte Clotilde, appartenant aux héritiers LUC.

Ce terrain qui a une superficie totale d'environ 15 000 m<sup>2</sup> est indispensable pour l'implantation d'un groupe scolaire destiné à décharger et progressivement à remplacer celui de Sainte Clotilde garçons.

A la lumière des correspondances que nous avons eues avec les héritiers LUC, il semble qu'un accord amiable soit à exclure. En effet, seuls deux des héritiers, Madame LUC Paula et Monsieur LUC Joseph seraient d'accord pour vendre leurs terrains à raison de 2 000 Frs le m<sup>2</sup> prix qui est de loin supérieur à l'évaluation des Domaines et serait, de ce fait, rejeté par la Commission Départementale des Opérations Immobilières. Quant à la troisième héritière, Madame TONDUT, elle réserve encore sa réponse.

Compte tenu de ce que nous ne pouvons, de toute façon, conclure une transaction immobilière au-dessus des propositions que nous avons déjà faites, à savoir :

- parcelle de Mme TONDUT, née LUC .....	5 635 000 Frs CFA
- parcelle de Mlle LUC Paula .....	4 140 000 Frs CFA
- parcelle de M. LUC Joseph .....	7 245 000 Frs CFA
	<u>17 020 000 Frs CFA</u>

qui correspondent à l'évaluation des Domaines, majorée d'une indemnité accessoire et compte tenu de la nécessité de réaliser ce groupe scolaire, je vous demande de m'autoriser à engager la procédure d'expropriation à l'encontre des héritiers LUC.

La dépense correspondante, soit 17 020 000 Frs CFA, pourrait être prélevée sur l'emprunt que la Commune a sollicité de la C.A.E.C.L. pour l'achat de terrains.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.